

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure article L132-7 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et suivants et en particulier les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R325-46 ainsi que l'article R417-10 ;
- VU l'article R610-5 du Code Pénal ;
- VU l'Arrêté Municipal du 23 avril 2013 réglementant la circulation et le stationnement afin de créer des emplacements taxis square Ladoucette ;
- VU l'Arrêté Municipal 9 juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement durant les travaux de réaménagement du parking Desmichels ;

- **CONSIDÉRANT** les travaux de réaménagement du parking Desmichels et la création provisoire de trois emplacements réservés aux taxis ;
CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du parking Desmichels et la création provisoire de trois emplacements "arrêt 30 minutes" afin de faciliter l'accès aux services de proximité et permettre le stationnement des véhicules réservés à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 23 avril 2013 réglementant la création d'emplacements square Ladoucette pour faciliter le stationnement des taxis est modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter l'accès des usagers aux véhicules de transit type "taxi", trois emplacements de stationnement sont réservés aux taxis :

- Rue Carnot Prolongée (sur trois emplacements situés face au n°1 "agence bancaire Crédit Agricole" - longeant le parking Desmichels après les deux emplacements réservés à la Police Nationale)

Du mercredi 5 juillet 2023 à 8h00
Au vendredi 27 décembre 2024 à 19h00

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité et d'ordre public, tout véhicule gênant sur les emplacements réservés à l'article 1, sera verbalisé puis enlevé par la fourrière municipale aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter l'accès aux services de proximité et permettre une rotation des véhicules, trois emplacements de stationnement sont créés en "arrêts 30 minutes" :

- Rue Carnot Prolongée (sur trois emplacements situés face au n°1bis "résidence Ladoucette" - longeant le parking Desmichels après les trois emplacements réservés aux taxis)

Du mercredi 5 juillet 2023 à 8h00
Au vendredi 27 décembre 2024 à 19h00

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement dépassant le temps autorisé sera considéré comme abusif et verbalisé. Il fera l'objet d'un enlèvement par la fourrière municipale aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Les dispositions visées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la Commune.

ARTICLE 7 : La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation des services de Police.

ARTICLE 8 : Notification sera faite et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 5 JUILLET 2023

Le Maire-Adjoint

A blue ink signature of Pierre PHILIP, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.

Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :